

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de la Celle-Condé  
Séance du 04/10/2022

L' an 2022 et le 4 Octobre à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

**Présents** : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, COURCELLE Céline, GIDEL Laëtitia, LAVERGNE Claudie, MM : BOYER Michel, DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc

**Excusés** : Mme DROUILLET Loriane, M. MONNOURY Vincent

**Secrétaire de séance** :M. BOYER Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 9

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 28/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 05/10/2022

et publication ou notification

du : 05/10/2022

## SOMMAIRE

**réf : 2022 022 VOTE DE DEVIS POUR LA REMISE EN ETAT DES COURS DE L'ANCIENNE MAIRIE, DE LA SALLE DES FETES ET DES ALLEES DU CIMETIERE ROUTE DE CHEZAL-BENOIT**

**réf : 2022 023 RESTITUTION CAUTION LOGEMENT 2, BIS ROUTE DE CHEZAL-BENOIT**

**réf : 2022 024 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE TITULAIRE**

**réf : 2022 025 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER**

**réf : 2022 026 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMIRTOM DU SAINT-AMANDOIS - EXERCICE 2021**

**réf : 2022 026 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT "INCENDIE ET SECOURS"**

**réf : 2022 022 VOTE DE DEVIS POUR LA REMISE EN ETAT DES COURS DE L'ANCIENNE MAIRIE, DE LA SALLE DES FETES ET DES ALLEES DU CIMETIERE ROUTE DE CHEZAL-BENOIT**

M. le Maire présente les devis de la société SARL Claude BORDAT reçus en mairie :

- **1. Remise en état des cours annexes de l'ancienne mairie** : reprofilage, cloutage, tricouche sur 607 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 498 € H.T soit 10 197.60 € T.T.C
- **2. Remise en état de la cour de la salle des fêtes** : enlèvement du gravillon existant sur 276 m<sup>2</sup>, fourniture et pose de caniveau grille sur 8ml, reprofilage, cloutage et tricouche sur 276 m<sup>2</sup> pour un montant total de 6 096 € H.T soit 7 315.20 € T.T.C
- **3. Réfection des allées du cimetière** : accès entre la route et le portail : reprofilage, cloutage et tricouche ; allées intérieures : décapage sur 0.10 cm d'épaisseur sur 358 m<sup>2</sup>, fourniture et pose de géotextile sur 358 m<sup>2</sup>, fourniture et mise en œuvre de concassé 0/20 sur 0.08 cm d'épaisseur sur 358 m<sup>2</sup>, fourniture et mise en œuvre de graville du Cher en surface sur 0.02 cm d'épaisseur sur 358 m<sup>2</sup> pour un montant total de 5 483 € H.T soit 6 579.60 € T.T.C

**Discussion**

M. Michel BOYER propose de demander des devis à, au moins, une autre entreprise afin de pouvoir effectuer une comparaison des prix. M. Daniel GAILLARD répond qu'il est possible de demander à l'entreprise LAUMONIER et Fils. Mme Céline COURCELLE demande si les travaux envisagés comprennent le parking derrière sa grange. M. Daniel GAILLARD répond que oui. Mme Céline COURCELLE demande pourquoi les travaux envisagés sur la route des Champs Longs ne sont pas pris en compte dans les devis présentés. M. Daniel GAILLARD répond que ces travaux sont prévus au programme de voirie 2023 car ils feront l'objet de demandes de subvention. Mme Nathalie AROYO demande ce qu'il adviendra du revêtement du sol de la cour de la salle des fêtes si le projet de forage pour la rénovation de la salle des fête aboutit. Mme Céline COURCELLE répond que le revêtement sera remis en état après travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal N'APPROUVE PAS les devis présentés et demande à ce que des devis soient fournis par une autre entreprise afin de pouvoir effectuer une comparaison de prix.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022 023 RESTITUTION CAUTION LOGEMENT 2, BIS ROUTE DE CHEZAL-BENOIT**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la locataire du logement communal 2, bis route de Chezal-Benoît, a résilié son bail avec effet au 1<sup>er</sup> août 2022.

L'état des lieux s'est déroulé le 29 juillet 2022 et n'appelle aucune réserve ; il est donc proposé de restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 380 €.

**Discussion**

Mme Claudie LAVERGNE demande si la locataire est à jour dans le paiement de ses dettes et notamment les factures d'électricité qui avaient été réglées par la Commune. M. Daniel GAILLARD répond que la locataire est encore redevable de 3 loyers ainsi que des 2 factures d'électricité réglées par la Commune et que la Trésorerie ne rendra pas la caution directement à la locataire mais la reversera à la Commune afin de rembourser une partie des dettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE de restituer la caution de 380 € versée par la

locataire lors de son entrée dans les lieux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022 024 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE TITULAIRE**

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (17.30 / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, soit 17.30 /35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie d'une commune de moins de 1 000 habitants

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Discussion**

M. Daniel GAILLARD précise qu'il s'agit uniquement d'ouvrir le poste et non de nommer une personne sur ce poste.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- de retenir la proposition de M. le Maire
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

| Filière        | Grade/Emploi   | Fonctions            | Temps de travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus ou vacants   |
|----------------|--|----------------------|------------------|--|-----------------------------|
| Administrative | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Secrétaire de mairie | 17h30            | Non  | Vacant                      |
| Technique      | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | Agent polyvalent     | 14h00            | Non  | Pourvu par un fonctionnaire |
| Technique      | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | Agent polyvalent     | 24h00            | Non  | Pourvu par un fonctionnaire |

- d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022 025 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER**

M. le Maire expose :

La Commune est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :
  - o De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.

- o De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- o D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
- o D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- o De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,  
 Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,  
 Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,  
 Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au Conseil municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022 026 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMIRTOM DU SAINT-AMANDUIS - EXERCICE 2021**

Considérant la gestion de la compétence service public du ramassage et le traitement des ordures ménagères et assimilées du SMIRTOM du Saint-Amandois ;

En application des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des ordures ménagères et assimilées ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;  
VU la délibération du Comité syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois n°2022-DC00009 du 22 juin 2022 validant le rapport susvisé 2021 ;  
VU la transmission du présent rapport à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente assemblée ;  
Entendu l'exposé de M. le Maire.

M. le Maire propose de PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du Saint-Amandois pour l'année 2021.

### Discussion

Mme Nathalie AROYO tient à souligner que le rapport contient énormément d'incohérences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du Saint-Amandois pour l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### réf : 2022 026 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT "INCENDIE ET SECOURS"

Dans le cadre des ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune
- Concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. le Maire demande si un ou plusieurs conseillers sont intéressés pour devenir correspondant « incendie et secours » ; Mme Laëtita GIDEL se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Mme Laëtitia GIDEL comme correspondant « incendie et secours ».

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

- Point sur les travaux 12, route de l'ancienne Gare : il ne reste quasiment plus que la salle d'eau à finir. Une mise en location est envisageable pour le début de l'année 2023. M. le Maire proposera une visite du logement aux conseillers lorsque les travaux seront terminés.

- Installation d'un défibrillateur : il a été installé le lundi 03 octobre. Mme Laëtizia GIDEL s'est renseigné concernant une formation sur l'utilisation du défibrillateur et les gestes de premiers secours. La formation durera environ 2 heures, coûtera 25 euros par personne et pourra avoir lieu le 15 novembre prochain vers 18h30/19h.

- M. le Maire informe les conseillers que Groupama Assurances a accordé une subvention de 500 euros à la Commune suite à l'achat d'un défibrillateur et viendra remettre un chèque. M. le Maire va proposer la date du 05 novembre vers 11h.

Heure de fin de séance : 20h15

